



Organiser des activités de pleine nature

Vous souhaitez organiser des activités de pleine nature ou êtes déjà organisateur ? Vous préparez une manifestation dans un espace naturel ? Le Parc vous informe sur les bonnes pratiques et vous oriente vers les structures partenaires compétentes.

Le Parc Loire-Anjou-Touraine offre de nombreux espaces naturels uniques et de qualité, idéaux pour les activités de loisirs : randonnée, cueillette de champignons, pêche, événements... Ces loisirs connaissent d'ailleurs une forte expansion sur le territoire. La découverte des richesses naturelles et les pratiques associées créent une valeur ajoutée économique importante.

L'ouverture au public de ces milieux remarquables mais fragiles n'est cependant pas sans risque. Suivant le type d'activités, la période ou du nombre de visiteurs, les impacts sur ces espaces sont plus ou moins importants. Certains milieux sont plus vulnérables que d'autres à la fréquentation par exemple. Il est donc nécessaire de trouver des solutions pour concilier préservation de l'environnement et développement économique.

Cette recherche d'équilibre n'est pas toujours facile mais est au cœur des réflexions du Parc et de ses partenaires. Pouvoirs publics et gestionnaires cherchent par la concertation à accompagner les bonnes pratiques et sont disponibles pour vous informer sur la réglementation en vigueur.



©E. Plaetevoet
Balade en canoë sur la
Loire

QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION DES LOISIRS NAUTIQUES ?

Peu aménagée au regard d'autres cours d'eau, la Loire a su conserver les caractéristiques d'un fleuve vivant. Habitants et touristes souhaitent découvrir le fleuve et ses confluentés lors de sorties et d'activités de pleine nature : sortie en bateau, observation des oiseaux, pratique du canoë...

Ces nouveaux usages ne sont pas sans risques pour les pratiquants et le milieu naturel ligérien, composé d'écosystèmes originaux mais fragiles, reconnus par l'UNESCO et classés en zone Natura 2000. Pour limiter leur impact et préserver la biodiversité, plusieurs réglementations sont en vigueur sur ces cours d'eau. C'est le cas par exemple, des Arrêtés de protection de biotope (APB) qui interdisent chaque année, du 1er avril au 15 août, l'accès, l'approche ou le débarquement sur les grèves non accessibles à pied sec, comprises entre Montsoreau et Saumur et entre le Thoureil et La Daguenière.

Toutes ces réglementations sont parfois complexes pour les prestataires touristiques, voire méconnues des usagers et des visiteurs.

Pour comprendre les obligations réglementaires, le Parc et ses partenaires ont réalisé des documents d'information, de sensibilisation et d'aide à la navigation :

- À-t-on le droit de bivouaquer ? À qui appartiennent les bords de Loire ? Peut-on pêcher partout ? [Le livret consacré aux](#)

bonnes pratiques nautiques répond à de nombreuses questions liées à la réglementation sur la Loire et la Vienne.

- Premier département ligérien d'accueil des Sternes, oiseaux emblématiques du territoire, le Maine-et-Loire est soumis à des arrêtés de protection de biotope. [Téléchargez le dépliant consacré à la réglementation](#) pour en savoir plus.
- Pour effectuer une descente de la Loire ou de la Vienne en toute sécurité, le Parc met à votre disposition 9 fiches canoë-kayak. De Tours aux Ponts-de-Cé, ces outils d'aide à la navigation contiennent une carte, des recommandations sur les comportements à adopter et des informations sur les patrimoines à observer ([Tours > Luynes / Luynes > Langeais / Langeais > La Chapelle-sur-Loire / La Chapelle-sur-Loire > Candes-Saint-Martin / L'Île-Bouchard > Chinon / Chinon > Montsoreau / Montsoreau > Saumur / Saumur > La Ménitré / La Ménitré > Les Ponts-de-Cé](#)).
- Pour connaître la réglementation de la baignade en Loire, [téléchargez la note ci-après](#).

ET CELLE DE LA BAIGNADE ?

Compte-tenu de certains dangers, **la baignade en Loire est strictement interdite**. Elle est réglementée par un arrêté préfectoral de 1966, comprenant également les autres cours d'eau, étangs... dont l'accès est libre. Toute personne qui se baigne en dehors des zones spécialement aménagées, surveillées et/ou indiquées comme dangereuses, le fait à ses risques et périls.

D'autres arrêtés préfectoraux et municipaux renforcent la réglementation et peuvent s'ajouter en fonction des conditions météorologiques, sanitaires... C'est le cas, par exemple, lors de la présence de cyanobactéries. Avec l'arrivée de la chaleur et la baisse des eaux, ces algues toxiques prolifèrent dans le fleuve et rivières alentour. Elles peuvent provoquer des troubles de santé importants chez l'Homme et s'avèrent mortelles chez les chiens.

Le fleuve présente plusieurs types de dangers :

- des courants forts et des débits qui peuvent varier rapidement ;
- des ponts, seuils, épis... qui forment des obstacles ;
- la présence dans l'eau de débris (bois, cailloux, verre...) ;
- l'effondrement des « culs de grève » et sables mous : le sable qui constitue les bancs de Loire, immergés ou submergés, n'est pas compact. Il peut être emporté par le courant provoquant alors des glissements ou des effondrements et entraînant la noyade ;
- le fond du fleuve est changeant et des trous d'eau peuvent se former ;
- une baisse de la qualité de l'eau ou une eau potentiellement polluée comme avec les cyanobactéries ou la leptospirose dans les zones où le ragondin est présent ;
- l'hydrocution ;
- la navigation de bateaux peut être relativement rapide dans certaines zones, voire dans des zones de pratique de ski nautique (zones dument autorisées).

La baignade est également néfaste pour la faune du fleuve : poissons, crustacés, castors mais aussi pour les nombreux oiseaux nicheurs dont les Sternes pierregarin et naine. Pour protéger leur habitat, une [Aire de protection de biotope \(APB\)](#) est en vigueur du 1^{er} avril au 15 août. Elle s'applique à tous les bancs de sable non accessibles à pied sec, de Saumur à Montsoreau et de La Daguenière au Thoureil. Chaque année, l'accès aux îlots concernés est interdit, tout comme l'accostage, le stationnement des embarcations, la divagation d'animaux domestiques, le bivouac, le camping et les feux.

Pour **les espaces de baignade autorisée**, seules les zones aménagées et recensées (au titre notamment de la qualité des eaux) sont à prendre en compte. Sur le territoire du Parc Loire-Anjou-Touraine, on retrouve [l'Île de Millocheau à Saumur](#), en bord de Loire et deux plans d'eau aménagés, à [Grézillé](#) et à [Fontaine-Guérin](#) (Les Bois d'Anjou). Côté Touraine, il est possible de piquer une tête dans la [Vienne à l'Île Bouchard](#) ou au [Parc de loisirs Capitaine à Bourgueil](#).



VÉRIFIER LA QUALITÉ DES EAUX DE Baignade - 49



VÉRIFIER LA QUALITÉ DES EAUX DE Baignade - 37



COMMENT ORGANISER UN ÉVÉNEMENT AU SEIN D'UN ESPACE NATUREL ?

Vous organisez une manifestation dans un espace naturel ? Des demandes d'autorisations doivent être effectuées en amont de votre événement, en fonction du lieu, du nombre de participants... **Découvrez la procédure à suivre en téléchargeant le tableau de synthèse des démarches administratives :**

- Organisation d'[une manifestation nautique](#)
- Organisation d'[une manifestation sportive motorisée](#)
- Organisation d'[une manifestation sportive NON motorisée](#)

Pour votre organisation et pour anticiper au mieux les aspects réglementaires, environnementaux et sécuritaires, n'hésitez pas à vous référer aux documents nationaux suivants :

- [Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature](#)
- [Recueil de textes officiels applicables](#)
- [Cahier de préconisations environnementales pour un grand événement sportif international](#)
- [Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000](#)

COMMENT INSCRIRE MON ACTIVITÉ DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Vous proposez une activité sur le Parc autour des patrimoines naturels et culturels ? Vous souhaitez affirmer votre savoir-faire et votre éthique, vous différencier de la concurrence ? La marque « Valeurs Parc naturel régional » est faite pour vous !

Créée par les Parcs naturels régionaux, la marque distingue des entreprises et des activités investies à leurs côtés pour : la préservation de l'environnement, le respect des hommes et des femmes, la découverte de nos patrimoines.

Une randonnée dans le vignoble, une croisière œnologique, une sortie ornitho... la marque promeut vos activités auprès de publics de plus en plus sensibles aux enjeux du développement durable. Chaque année, elles sont valorisées sur le site Internet du Parc, dans son Carnet de découvertes et autres outils de promotion. En plus d'un dispositif promotionnel régional et national, vous intégrez un réseau d'acteurs engagés, vous bénéficiez de leurs expériences et de l'appui technique du Parc.

Pour contribuer aux efforts collectifs de promotion, une redevance annuelle est demandée aux entreprises, en fonction du nombre d'équivalent temps plein (ETP) :

- Entreprise employant au maximum 1 ETP > 50 €/an
- Entreprise employant plus de 1 et jusqu'à 10 ETP > 100 €/an
- Entreprise employant plus de 10 ETP > 300 €/an

Intéressé ? Pour bénéficier de la marque, la démarche est simple :

1. Remplissez la demande de marque, téléchargeable ci-dessous.
2. Le Parc vous contacte et vérifie la compatibilité des produits et/ou services que vous proposez avec les valeurs de la marque.
3. Un audit d'agrément est réalisé et des marges de progression sont définies, si nécessaire.
4. Vous signez une convention d'utilisation de la marque de 5 ans qui formalise les engagements entre le Parc et votre entreprise.

À TÉLÉCHARGER

PDF

PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DE LA MARQUE - 643.75
KO



PDF

FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA MARQUE POUR LES PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT - 157.9

	KO	
PDF	FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA MARQUE POUR LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT - 156.73 KO	
PDF	FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA MARQUE POUR LES PRESTATIONS DE RESTAURATION - 153.85 KO	
PDF	FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA MARQUE POUR LES PRESTATIONS DE SITE TOURISTIQUE - 152.59 KO	
PDF	FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA MARQUE POUR LES ENTREPRISES DE VANNERIE - 235.46 KO	
PDF	ORGANISATION-DE-MANIFESTATIONS-SPORTIVES-MOTORISEES.PDF - 34.54 KO	
PDF	ORGANISER-UNE-MANIFESTATION-NAUTIQUE_0.PDF - 105.25 KO	
PDF	ORGANISER-UNE-MANIFESTATION-SPORTIVE-NON-MOTORISEE_0.PDF - 109.9 KO	

Contactez-nous

Matthieu CLEMOT

Référent éducation et valorisation de l'offre touristique

m.clemot [at] parc-loire-anjou-touraine.fr



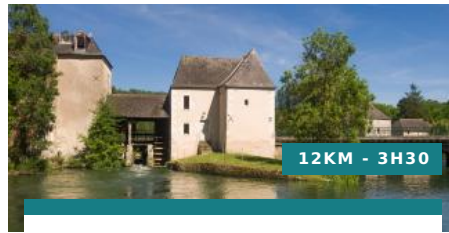
Les plus consultés



Abeilles de Loire

MIEL

[Lire la suite](#) +



La Fontaine sacrée

SENTIER DE PETITE
RANDONNÉE

HISTOIRE

Pont-de-Ruan

[Lire la suite](#) +



Artisan du végétal

AGRICULTURE

Toutes les communes

[Lire la suite](#) +